



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

**Projet de RÈGLEMENT NUMÉRO 20-517
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT
DES SEGMENTS D'AQUEDUC DES TRONÇONS #66 ET
#68 SUR LA ROUTE 108 AUTORISANT UN EMPRUNT
POUR EN PAYER LE COÛT**

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton désire procéder au renouvellement des conduites d'aqueduc des segments #66 et #68 lesquels sont prioritaires au plan d'intervention de la municipalité de Lambton ;

ATTENDU QUE la majorité de ces coûts est payée à même le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour le tronçon #66 et par le programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour le tronçon #68 ;

ATTENDU QUE le coût des travaux est estimé à 602 453.97\$;

ATTENDU QUE le conseil ne dispose pas des sommes suffisantes pour faire exécuter les travaux, de sorte qu'il y a lieu d'autoriser un emprunt pour en acquitter le coût, incluant les aides financières qui seront versées sur plusieurs années ;

ATTENDU QUE les conditions exigées par l'article 1061 du *Code municipal* sont rencontrées, ce règlement ne requiert que l'approbation du Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, puisque l'emprunt sert à payer le coût des travaux décrétés par le règlement en matière d'eau potable et qu'au moins la moitié du coût des travaux décrétés fait l'objet d'une subvention ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 11 août 2020, accompagné du dépôt d'un projet de règlement lors de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU que le règlement suivant portant le numéro 20-517 soit adopté à l'unanimité des conseillers présents :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement porte le titre de « *RÈGLEMENT NUMÉRO 20-517 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC DES SEGMENTS 66 ET 68 SITUÉ SUR LA ROUTE 108 À LAMBTON AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN PAYER LE COÛT* ».

ARTICLE 3 OBJET

Le conseil décrète les travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc des segments # 66 et # 68 situés à l'extrême Est #(68) et à l'extrême Ouest (#66) du réseau d'aqueduc sur la route 108 ainsi que la reconstruction sur la pleine largeur de la chaussée et des trottoirs et sur une longueur approximative de 425 mètres dont l'estimation de leurs coûts, incluant les imprévus, les taxes et les frais incidents est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « **A** ».

ARTICLE 4 DÉPENSES AUTORISÉES

Aux fins de l'exécution des travaux décrits à l'article 3 du présent règlement, le conseil décrète une dépense n'excédant pas 602 453,97\$ \$, telle que plus amplement détaillée à l'estimation déjà produite comme annexe « **A** ».

ARTICLE 5 EMPRUNT

Afin de pourvoir au paiement des travaux prévus à l'article 3, le conseil décrète un emprunt d'un montant maximal de 602 453,97\$ pour une période de 20 ans.

Cet emprunt inclut le montant des aides financières prévues à l'article 8 du présent règlement.

ARTICLE 6 TAXE SPÉCIALE SEGMENTS #66 - #68

Pour pourvoir au paiement des dépenses prévues à l'article 3, il est exigé et il sera prélevé, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur des « **Segments # 66 et # 68** », ce secteur étant identifié par un périmètre délimité sur le plan annexé au présent règlement pour en faire intégrante comme annexe « **B** », une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant le montant prévu au premier alinéa du présent article par le nombre d'immeubles dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 7 SUBVENTION

Le Conseil approprie à la réduction de l'emprunt prévu à l'article 5, toute subvention qu'il pourrait recevoir à l'égard de ces travaux, dont celles programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour le tronçon 66 et par le programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour le tronçon 68 totalisant un montant de 544 160,00 \$.

Le Conseil affecte également au paiement d'une partie du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement dans l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8 AFFECTATION INSUFFISANTE

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée dans le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Lambton, le 14 août 2020.



Ghislain Breton, maire



Marcelle Paradis
Directrice générale et secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION :	11 août 2020
DÉPOT DE RÈGLEMENT :	11 août 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	14 août 2020
PUBLICATION :	Lors de l'approbation par le ministre
EN VIGUEUR :	Conformément à la loi



Marcelle Paradis
Directrice générale et secrétaire-trésorière
Municipalité de Lambton



Municipalité de Lambton

Aqueduc, égout et voirie

Réfection des segments
d'aqueduc #66 et #68

Dossier : 201-04282-00
Date : 2020-07-20

RÉSUMÉ DE L'ESTIMATION DES TRAVAUX

ART.	DESCRIPTION	MONTANT CALCULÉ
1.0	Travaux généraux	<u>40 000,00 \$</u>
2.0	Secteur Ouest (tronçon #66)	
2.1	Travaux d'aqueduc :	<u>60 100,00 \$</u>
2.2	Travaux d'égout pluvial :	<u>81 400,00 \$</u>
2.3	Travaux divers / autres :	<u>120 705,00 \$</u>
	Sous-total de l'article 2.0 :	<u>262 205,00 \$</u>
3.0	Secteur Est (tronçon #68)	
3.1	Travaux d'aqueduc :	<u>96 850,00 \$</u>
3.2	Travaux divers / autres :	<u>79 140,00 \$</u>
	Sous-total de l'article 3.0 :	<u>175 990,00 \$</u>
	Sous-total (articles 1.0 à 3.0) :	<u>478 195,00 \$</u>
	Imprévus (5%)	<u>23 909,75 \$</u>
	Frais incidents (15%)	<u>71 729,25 \$</u>
	Sous-total avant taxes :	<u>573 834,00 \$</u>
	Taxes nettes (4,9875%) :	<u>28 619,97 \$</u>
	<u>TOTAL DE L'ESTIMATION :</u>	<u>602 453,97 \$</u>

Tiecoro Keïta, CPI

Olivier Bourque, ing.



Municipalité de Lambton

Aqueduc, égout et voirie

Réfection des segments
d'aqueduc #66 et #68

Dossier : 201-04282-00
Date : 20 juillet 2020

ESTIMATION DES TRAVAUX

ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	PRIX UNITAIRE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	MONTANT CALCULÉ
1.0	Travaux généraux					
1.1	Organisation de chantier :	global	100%	25 000,00 \$		25 000,00 \$
1.2	Gestion de la circulation et signalisation :	global	100%	10 000,00 \$		10 000,00 \$
1.3	Mesures environnementales :	global	100%	3 000,00 \$		3 000,00 \$
1.4	Borne d'arpentage arrachée à replanter :	unité	4	500,00 \$		2 000,00 \$
	Sous-total de l'article 1.0 :					40 000,00 \$
2.0	Secteur Ouest (tronçon #66)					
2.1	Travaux d'aqueduc :					
2.1.1	Conduite d'eau en PVC DR-26 série 50mm avec joint d'étanchéité :					
	a) 50mmø :	mètre	300	135,00 \$		40 500,00 \$
2.1.2	Raccordement à la conduite existante :	unité	3	1 000,00 \$		3 000,00 \$
2.1.3	Branchement d'eau,					
	a) 19mmø, réticulé "Municipex" :	unité	7	800,00 \$		5 600,00 \$
2.1.4	Conduite de vidange 50mmØ	unité	1	1 500,00 \$		1 500,00 \$
2.1.5	Vanne 50mmØ	unité	2	1 000,00 \$		2 000,00 \$
2.1.5	Alimentation temporaire :	global	100%	7 500,00 \$		7 500,00 \$
	Sous-total de l'article 2.1 :					60 100,00 \$
2.2	Travaux d'égout pluvial :					
2.2.1	Ponceau d'entrée privée à remplacer, TBA cl. 3 :					
	a) 600mmø :	mètre	15	220,00 \$		3 300,00 \$
	b) 750mmø :	mètre	127	300,00 \$		38 100,00 \$
2.2.2	Pièce d'extrémité biseauté pour ponceau d'entrée privée incluant parafouille :					
	a) 600mmø :	unité	2	1 400,00 \$		2 800,00 \$
	b) 750mmø :	unité	10	1 800,00 \$		18 000,00 \$
2.2.3	Gestion de l'eau durant les travaux :	global	100%	2 000,00 \$		2 000,00 \$
2.2.4	Empierrement :					
	a) Extrémités de ponceaux, type 2 :	m ²	180	35,00 \$		6 300,00 \$
	b) Fossés, type 2 (si requis) :	m ²	100	35,00 \$		3 500,00 \$
2.2.5	Réaménagement de fossé :	mètre	240	10,00 \$		2 400,00 \$
2.2.6	Enlèvement et disposition des ponceaux existants :	global	100%	1 500,00 \$		1 500,00 \$
2.2.7	Réparations de drains pluviaux (au besoin) :	unité	7	500,00 \$		3 500,00 \$
	Sous-total de l'article 2.2 :					81 400,00 \$



Municipalité de Lambton

Aqueduc, égout et voirie

Réfection des segments
d'aqueduc #66 et #68

Dossier : 201-04282-00
Date : 20 juillet 2020

ESTIMATION DES TRAVAUX

ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	PRIX UNITAIRE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	MONTANT CALCULÉ
2.3	Travaux divers / autres :					
2.3.1	MG-112 pour structure de chaussée du chemin Giguère, 600mm d'épaisseur :	tonne	0	18,00 \$		- \$
2.3.2	MG-20 pour structure de chaussée du chemin Giguère, 200mm d'épaisseur :	tonne	0	22,00 \$		- \$
2.3.3	MG-112 pour structure de chaussée de la route 108, 600mm d'épaisseur :	tonne	800	18,00 \$		14 400,00 \$
2.3.4	MG-20 pour structure de chaussée de la route 108, 200mm d'épaisseur :	tonne	265	22,00 \$		5 830,00 \$
2.3.5	Enrobé bitumineux GB-20 pour structure de chaussée de la route 108, 100mm d'épaisseur :	tonne	81	210,00 \$		17 010,00 \$
2.3.6	Enrobé bitumineux ESG-10 pour structure de chaussée de la route 108, 60mm d'épaisseur :	tonne	49	210,00 \$		10 290,00 \$
2.3.7	Réfection d'entrée privée en gravier incluant 300mm de MG-20 :	m ²	285	20,00 \$		5 700,00 \$
2.3.8	Réfection d'entrée privée pavée incluant 300mm de MG-20 et 60mm de EC-10 :	m ²	50	55,00 \$		2 750,00 \$
2.3.9	Chemin accès gravelé temporaire du chemin Giguère incluant 300mm de granulats concassés MG-20	m ²	0	18,00 \$		- \$
2.3.10	Engazonnement par plaques incluant 100mm de terre végétale :	m ²	1100	10,00 \$		11 000,00 \$
2.3.11	Déblai 1ère classe (si requis) :	mètre	300	100,00 \$		30 000,00 \$
2.3.12	Matériaux d'emprunt classe "B", pour remblai complémentaire de tranchée :	m ³	75	15,00 \$		1 125,00 \$
2.3.13	Assise complémentaire :	m ³	20	35,00 \$		700,00 \$
2.3.14	Remise en état des lieux (arbustes, signalisation, boîte aux lettres, détour, etc...) :	global	100%	5 000,00 \$		5 000,00 \$
2.3.15	Isolant rigide HI-60, 50mm d'épaisseur :	m ²	800	20,00 \$		16 000,00 \$
2.3.16	Provision - Membrane de renforcement	m ²	200	3,50 \$		700,00 \$
2.3.17	Provision - Raccordement de drain existant :	unité	1	200,00 \$		200,00 \$
	Sous-total de l'article 2.3 :					120 705,00 \$



Municipalité de Lambton

Réfection des segments
d'aqueduc #66 et #68

ESTIMATION DES TRAVAUX

Aqueduc, égout et voirie

Dossier : 201-04282-00
Date : 20 juillet 2020

ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	PRIX UNITAIRE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	MONTANT CALCULÉ
3.0	<u>Secteur Est (tronçon #68)</u>					
3.1	Travaux d'aqueduc :					
3.1.1	Conduite d'eau en PVC DR-18, 150mmø :	mètre	121	250,00 \$		30 250,00 \$
3.1.2	Conduite d'eau réticulé "Municipex" a) 19mmø :	mètre	52	150,00 \$		7 800,00 \$
3.1.3	Vanne 150mmø :	unité	1	2 000,00 \$		2 000,00 \$
3.1.4	Raccordement à la conduite existante :	unité	1	1 500,00 \$		1 500,00 \$
3.1.5	Poteau d'incendie avec sortie Storz, (incluant vanne et conduite) :	unité	1	7 000,00 \$		7 000,00 \$
3.1.6	Traverse sans excavation de la route 108 incluant puits d'accès, gaine, etc :	unité	2	20 000,00 \$		40 000,00 \$
3.1.7	Branchement d'eau, a) 19mmø, réticulé "Municipex" :	unité	6	800,00 \$		4 800,00 \$
3.1.8	Conduite de vidange 50mmØ	unité	1	1 500,00 \$		1 500,00 \$
3.1.9	Alimentation temporaire :	global	100%	2 000,00 \$		2 000,00 \$
	<u>Sous-total de l'article 3.1 :</u>					<u>96 850,00 \$</u>



Municipalité de Lambton

Aqueduc, égout et voirie

Réfection des segments
d'aqueduc #66 et #68

Dossier : 201-04282-00
Date : 20 juillet 2020

ESTIMATION DES TRAVAUX

ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	PRIX UNITAIRE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	MONTANT CALCULÉ
3.2	Travaux divers / autres :					
3.2.1	MG-112 pour structure de chaussée de la route 108, 600mm d'épaisseur :	tonne	445	18,00 \$		8 010,00 \$
3.2.2	MG-20 pour structure de chaussée de la route 108, 200mm d'épaisseur :	tonne	150	22,00 \$		3 300,00 \$
3.2.3	Enrobé bitumineux GB-20 pour structure de chaussée de la route 108, 100mm d'épaisseur :	tonne	37	210,00 \$		7 770,00 \$
3.2.4	Enrobé bitumineux ESG-10 pour structure de chaussée de la route 108, 60mm d'épaisseur :	tonne	24	210,00 \$		5 040,00 \$
3.2.5	Réfection d'entrée privée en gravier incluant 300mm de MG-20 :	m ²	140	20,00 \$		2 800,00 \$
3.2.6	Réfection d'entrée privée pavée incluant 300mm de MG-20 et 60mm de EB-10C :	m ²	35	55,00 \$		1 925,00 \$
3.2.7	Trottoir de béton :	mètre	121	120,00 \$		14 520,00 \$
3.2.8	Isolant rigide HI-60, 50mm d'épaisseur :	m ²	10	20,00 \$		200,00 \$
3.2.9	Déblai 1ère classe (si requis) :	mètre	30	100,00 \$		3 000,00 \$
3.2.10	Matériaux d'emprunt classe "B", pour remblai complémentaire de tranchée :	m ³	60	15,00 \$		900,00 \$
3.2.11	Assise complémentaire :	m ³	10	35,00 \$		350,00 \$
3.2.12	Remise en état des lieux (arbustes, signalisation, boîte aux lettres, etc...) :	global	100%	5 000,00 \$		5 000,00 \$
3.2.13	Engazonnement par plaques incluant 100mm de terre végétale :	m ²	200	12,00 \$		2 400,00 \$
3.2.14	Gestion des sols contaminés	global	100%	20 000,00 \$		20 000,00 \$
3.2.15	Réparations de drains pluviaux (au besoin):	unité	6	500,00 \$		3 000,00 \$
3.2.16	Bordure de béton :	mètre	5	80,00 \$		400,00 \$
3.2.17	Provision - Membrane de renforcement	m ²	150	3,50 \$		525,00 \$
	<u>Sous-total de l'article 3.2 :</u>					<u>79 140,00 \$</u>

MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

Annexe B

**RENOUVELLEMENT SEGMENTS D'AQUEDUC DES TRONÇONS #66 ET #68 SUR LA ROUTE 108
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 20-517
LISTE DES IMMEUBLES ASSIJETTIS**

ADRESSE D'IMMEUBLE	CLIENT
84, rue Principale	1433
82, rue Principale	1439
79, rue Principale	1441
77, rue Principale	1442
75, rue Principale	1443
73, rue Principale	1447
305, rue Principale	983
303, rue Principale	982
301, rue Principale	976
299, rue Principale	977
295, rue Principale	979
291, rue Principale	984
289, rue Principale	985